

JUSQU'AU VENDREDI 26 JUIN 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 06/06/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/884

Renouvellement d'une conduite d'eau potable - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation - Rue d'Île de France - Prolongation de l'arrêté n° A2026/457 du 19 mars 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/457 du 19 mars 2026 portant « Renouvellement d'une conduite d'eau potable – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue d'Île de France »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'entreprise **SOGEA ILE DE FRANCE** - 9, allée de la Briarde 77184 Emerainville en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2026/457 du 19 mars 2026 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au vendredi 26 juin 2026 au fur et à mesure de l'avancement des travaux** :

Rue d'Île de France, côté des numéros impairs à hauteur du n° 4 jusqu'à hauteur du n° 8 sur une longueur de 5 places de stationnement en bataille et côté des numéros pairs au droit du n° 2A sur une longueur de 4 places de stationnement (emplacement livraison neutralisé).

Rue d'Île de France, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre la rue de l'École des Postes et la rue de Bourgogne sur une longueur de 5 places/jour de part et d'autre de la chaussée.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: L'article 3 de l'arrêté n° A2026/457 du 19 mars 2026 est modifié comme suit : **La largeur** de la voie de circulation **est réduite et la vitesse est limitée à 30 km/h, de 8h30 à 16h30, au droit et à hauteur des emplacements neutralisés à l'article 1 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 en fonction de l'avancement des travaux.**

Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2026/456 du 19 mars 2026 demeurent inchangées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2026